

MAIRIE DE LE BOULOU

CONSEIL MUNICIPAL

N° 2014 - 13

SEANCE DU LUNDI 15 DECEMBRE 2014 A 18H 30

PRESENTS :

François COMES 1^{er} adjoint, Muriel MARSA 2^e adjointe, Jean-Christophe BOUSQUET 3^e adjoint, Christiane BRUNEAU 4^e adjointe, Patrick FRANCES 5^e adjoint, Nicole RENZINI 6^e adjointe, Jean-Claude FAUCON 7^e adjoint, Georges SANZ, Claude MARCÉLO, Françoise VIDAL, Hervé CAZENOVE, Martine ZORILLA, Armand LAFUENTE, Nelly MARTIN, Georges PARRAMON, Nicole LIBAUDE, Jean-Claude DELATRE, Isabelle BEUGNOT, Philippe CASALS, Sébastien SEGARRA, Myriam GRANAT, Guy VIGNEAUX.

ABSENTS EXCUSES : Jacques PERETA, Joséphine PALE.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Nicole VILLARD Maire à François COMES ; Véronique MONIER à Muriel MARSA ; Rose-Marie QUINTANA à Christiane BRUNEAU ; Claudine MARCEROU à Georges SANZ ; Eric FOSSOUL à Sébastien SEGARRA.

SECRETAIRE DE SEANCE : Nelly MARTIN.

Monsieur François COMES, 1^{er} adjoint, informe l'assemblée de l'absence de Madame le Maire à cette séance du conseil municipal

En son absence et, conformément aux articles L 2121-14 et 2122-17 du CGCT, Monsieur COMES prend la présidence de la séance.

Monsieur COMES procède à l'appel des élus et nomme Madame Nelly MARTIN secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte.

Monsieur COMES demande à l'assemblée de se prononcer sur les procès-verbaux des séances des 17 et 29 octobre 2014. Des observations sont formulées.

Madame GRANAT :

"En ce qui concerne le 29 octobre, je voudrais faire une remarque en page 8 du compte rendu lorsque l'on a voté pour les suppléants et les titulaires de l'EPIC, il y avait 6 votes contre et vous avez mis 6 abstentions".

Madame le DGS :

"En fait il est spécifié que le vote des membres s'est fait avec 6 voix contre, en revanche il y avait 6 abstentions seulement pour le collège des socio-professionnels".

Madame GRANAT prend acte.

Monsieur CASALS :

"Concernant le budget au paragraphe 12.03, j'avais demandé la confirmation du budget annuel de l'office de tourisme annoncé à 250 000 €, je voulais juste qu'il soit inscrit que ce chiffre avait été confirmé.

Monsieur COMES :

"Pas de problème, cela sera modifié sur le compte-rendu et la réponse de Madame le Maire sera rajoutée".

Les précédentes observations ayant été prises en compte, les procès-verbaux sont adoptés à l'unanimité (vous trouverez en annexe du présent compte-rendu celui du 29 corrigé à la demande de Monsieur CASALS).

Monsieur COMES propose ensuite de passer à l'ordre du jour.

13.01 - DSP CRECHE LA PINEDE : **Attribution du contrat de DSP**

Monsieur François COMES, adjoint, informe l'assemblée que par délibération le conseil municipal avait décidé du renouvellement de la délégation de service public pour la gestion de la structure multi-accueil « La Pinède » dont le précédent contrat se termine au 31 décembre 2014.

Par une délibération du 01 septembre 2014, après une déclaration infructueuse de la première procédure de mise en concurrence, le conseil municipal relançait la procédure.

Les avis d'appel public à la concurrence ont été publiés entre le 02 et le 04 septembre 2014 sur le journal l'Indépendant et la revue ASH.

La remise des offres était fixée au 06 octobre 2014.

Quatre candidats avaient transmis leur offre.

La commission de délégation de service public qui s'est réunie le 13 octobre 2014 a retenu deux candidats : Crèches de France et People and Baby.

Les négociations se sont déroulées entre le 13 et le 18 novembre 2014.

Les nouvelles offres ont été transmises :

- ☞ Le 17 novembre pour Crèches de France
- ☞ Le 18 novembre pour People and Baby

Ces offres ont été analysées en fonction des critères énoncés :

- La qualité de l'offre du point de vue du projet pédagogique proposé ;
- L'expérience et la compétence professionnelles du candidat liées à l'activité d'accueil de la petite enfance ;
- Analyse détaillée du personnel en place et du personnel nécessaire ;
- Proposition financière : notamment sur la participation financière de la commune qui, au regard des textes ne peut être une subvention d'équilibre.

Conformément au rapport d'attribution établi par Madame le Maire et transmis à l'ensemble des conseillers municipaux le 28 novembre 2014,

Monsieur COMES propose au conseil municipal d'attribuer le contrat de Délégation de Service Public pour la gestion de la structure multi-accueil de la Pinède à la Société Crèches de France, qui en fonction des critères apparaît comme la société la mieux-disante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1411-1 et suivants,

Vu la délibération du 01 décembre 2014 autorisant Madame le Maire à relancer la procédure de délégation de service public,

Vu le rapport d'attribution de Madame le Maire en date du 28 novembre 2014,

Vu la commission communale petite enfance qui s'est réunie à ce sujet le 08 décembre 2014 et a émis un avis favorable à cette attribution.

Le conseil municipal, DECIDE à l'unanimité :

☞ d'attribuer la Délégation de Service Public de la crèche multi-accueil « La Pinède » à la société « Crèches de France » 20-22 Avenue de la République 92500 Rueil-Malmaison ;

☞ d'accepter l'offre renégociée de crèches de France ;

☞ d'autoriser Madame le Maire à signer le contrat de Délégation de Service Public auquel sera annexée ladite offre.

13.02 - TRANSFERT DE LA COMPETENCE PETITE ENFANCE A LA CCV :

Monsieur François COMES, adjoint, rappelle à l'assemblée que la Communauté de Communes du Vallespir a engagé une réflexion sur la prise de compétence « Enfance Jeunesse » fin 2012.

Deux études ont été réalisées :

- ① Etat des lieux et étude de besoins réalisés par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) en décembre 2012 ;
- ② Evaluation du transfert de charges dans les domaines de l'enfance et de la jeunesse sur le territoire de la CC Vallespir réalisée en 2013 par le cabinet MS CONSEIL.

Compte tenu de ces analyses et études, et du fonctionnement actuel des services concernés, le transfert de compétence pourrait se faire en deux temps :

- Dans un premier temps, dès le 1^{er} janvier 2015, transfert de la compétence « Enfance » portant uniquement sur le fonctionnement des crèches avec un plan d'actions qui comprendrait la rationalisation, l'optimisation et la mutualisation des structures, la création d'un RAM multi-sites, la création d'un poste de coordonnateur petite enfance à ½ temps.
- Dans un deuxième temps, transfert de la compétence « Jeunesse » dans son intégralité (extra et périscolaire). Pour l'instant il serait prématuré de transférer cette compétence car il n'y a pas d'uniformité sur le territoire dans l'organisation et la gestion des centres de loisirs et accueils périscolaires ; il faut donc se donner du temps.

Par ailleurs, l'intervention financière des services de la CAF est conditionnée par une globalisation de la compétence à travers les Contrats Enfance Jeunesse (CEJ). Pour notre territoire, les services de la CAF ont validé le principe de la signature d'un CEJ avec la CC Vallespir sur le volet enfance avec :

- reprise des 3 crèches
- RAM intercommunal multi-sites (6 mois en 2015 puis année complète les années suivantes).
- Poste de coordonnateur Petite Enfance à mi-temps.

Ils ont également admis la possibilité de mise en œuvre de la prise de compétence étalée dans le temps.

Monsieur COMES demande à l'assemblée de :

- reconnaître l'intérêt du transfert de la compétence « Enfance Jeunesse » à la Communauté de Communes à compter du 1^{er} janvier 2015 ;
- d'approuver la modification de l'article 4-2 des statuts de la CC Vallespir relatif aux compétences facultatives en y ajoutant un 5^{ème} paragraphe « Enfance Jeunesse ».

Il rappelle que la commission "Petite enfance", réunie le 08 décembre 2014, a entériné à l'unanimité la proposition de transfert.

Madame GRANAT :

"Vous évoquez la commission "Petite enfance" mais les commissions n'ont qu'un rôle consultatif. Vous nous dites donc que le fonctionnement des crèches va être transféré.
Est-ce que les prêts des crèches, notamment de Maureillas et de Céret sont intégrés".

Monsieur COMES :

"Le transfert est global sur le fonctionnement et l'investissement mais ensuite le calcul des charges transférées se fera au travers de la CLECT".

Madame GRANAT :

"Nous, nous avons des locaux qui sont déjà payés, les communes de Maureillas et Céret ont des emprunts en cours alors que la commune du Boulou non. Ce qui veut dire que c'est la commune du Boulou qui paye pour les deux autres crèches".

Monsieur COMES :

"Les éléments de la commune ne seront pas bradés et la totalité des investissements seront pris en compte".

Monsieur FRANCES :

"Il est prévu d'intégrer un prêt fictif reconstitué".

Madame GRANAT :

"Il s'agit d'un prêt compensatoire du fait que l'investissement est déjà fait ?".

Monsieur FRANCES :

"Exactement".

Le conseil municipal,

Vu les articles L5211-17 et suivants, L 5214-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;
Vu l'arrêté préfectoral du 24 décembre 1996 portant constitution de la communauté de communes du Vallespir et l'ensemble des arrêtés ultérieurs portant modification de composition et de compétences du groupement ;
Vu les statuts actuellement en vigueur ;
Vu la délibération en date du 05 décembre 2014 du conseil de la communauté de communes du Vallespir concernant la proposition de modification des statuts en vue de l'exercice de nouvelles compétences facultatives sur la mise en œuvre d'une politique communautaire en matière de petite enfance et enfance jeunesse locale ;

Considérant que ces modifications prendraient effet à compter du 1^{er} janvier 2015 ;

Après examen du projet de statuts modifiés, DECIDE à l'unanimité :

☞ d'approuver la modification des statuts de la communauté de communes du Vallespir, notamment l'article 4-2, avec effet au 1^{er} janvier 2015 et relative à la prise de compétence facultative : mise en œuvre d'une politique communautaire en matière de petite enfance et enfance jeunesse locale ;

☞ d'autoriser le Maire à signer tout document utile à intervenir.

13.03 - MODIFICATION DES BUREAUX DE VOTE :

Monsieur François COMES donne la parole à Madame Christiane BRUNEAU, adjointe, qui rappelle que la commune compte aujourd'hui 4.333 électeurs répartis sur trois bureaux de vote.

Madame BRUNEAU porte à la connaissance de l'assemblée que les travaux de l'ancienne boulangerie et de l'ancienne mairie vont empêcher, à compter du 1^{er} janvier 2015, l'utilisation du bureau électoral n° 1 situé à la salle des fêtes de l'ancienne mairie sise rue Arago.

Madame BRUNEAU propose par conséquent de reporter la localisation du bureau n° 1 dans la salle du troisième âge notamment pour les élections de mars 2015. Elle propose également de fixer le bureau centralisateur initialement sur le bureau n° 1 sur n° 3 situé quant à lui à la salle des mariages de la mairie.

Monsieur SEGARRA :

"Lors des dernières élections municipales, il avait été évoqué la possibilité de créer un quatrième bureau de vote, qu'en est-il ? est-ce envisagé ? un bureau de vote trop surchargé peut repousser des électeurs potentiel. Il me semble qu'un bureau de vote est adapté pour environ 1 000 électeurs".

Monsieur COMES :

"C'est effectivement prévu, mais cela ne sera possible qu'à la prochaine refonte des listes électorales, c'est la loi".

Vu le CGCT,

Vu l'article 40 du code électoral,

Le conseil municipal, DECIDE à l'unanimité :

☞ de reporter la localisation du bureau n° 1 à la salle du troisième âge, rue des Ecoles ;

☞ de fixer le bureau centralisateur au bureau n° 3 situé à la salle des mariages de la mairie, avenue Léon-Jean Grégory ;

☞ de solliciter l'autorisation de Madame la Préfète des Pyrénées-Orientales ;

☞ d'autoriser Madame le Maire à signer tout acte afférent.

13.04 - CIMETIERE :
Nouveaux tarifs

① - Prix des casiers du groupe V :

Monsieur François COMES donne la parole à Madame Christiane BRUNEAU, adjointe, qui rappelle la délibération du 31 janvier 2011 fixant le prix de vente unitaire des casiers du groupe U (cimetière n° 3) à 850 € (frais d'enregistrement en sus).

Elle propose de réajuster ce prix à 930 € (frais d'enregistrement en sus) pour les 48 casiers du groupe V et demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le conseil municipal DECIDE à l'unanimité :

☞ de fixer le prix de vente du casier individuel du groupe V (cimetière n° 3) à 930 €, frais d'enregistrement en sus.

② - Prix des enfus au "Jardin du Souvenir" :

Monsieur François COMES donne la parole à Madame Christiane BRUNEAU, adjointe, qui rappelle la délibération du 30 juin 1990 fixant le prix de vente unitaire des enfus au "Jardin du Souvenir" à 404 € (frais d'enregistrement en sus).

Elle propose de réajuster ce tarif à 490 € (frais d'enregistrement en sus) pour les 10 enfus du groupe 7 et demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le conseil municipal DECIDE à l'unanimité :

☞ de fixer le prix de vente d'un enfeu individuel situé au "Jardin du Souvenir" (cimetière n° 3) à 490 €, les frais d'enregistrement en sus.

③ - Augmentation du prix de vente des terrains :

Monsieur François COMES donne la parole à Madame Christiane BRUNEAU, adjointe, qui rappelle à l'assemblée la séance en date du 10 décembre 2012 fixant le prix de vente des terrains aux cimetières à 200 € le m² (frais d'enregistrement en sus).

Il est nécessaire de revoir ce prix actuellement.

Madame BRUNEAU propose de fixer ce tarif, à compter du 1^{er} janvier 2015, à 220 € le m² (frais d'enregistrement en sus) réparti comme suit :

- ⅔ commune
- ⅓ CCAS

Madame BRUNEAU demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette question.

Le conseil municipal DECIDE à l'unanimité :

☞ de fixer le prix de vente des terrains aux cimetières du Boulou à 220 € le m² (les frais d'enregistrement en sus) à compter du 1^{er} janvier 2015.

13.05 - CONVENTION DE SERVITUDE ERDF / COMMUNE DE LE BOULOU :

Monsieur François COMES, adjoint, expose à l'assemblée que :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'en date 02 mars 2011 une convention de servitude avec la Société Electricité Réseau Distribution France (ERDF) a été signée par la commune du Boulou,

Considérant que cette convention permettait certains aménagements et travaux électriques sur un terrain sis à Le Boulou cadastré section AI n° 27,

Considérant qu'il est à ce jour nécessaire d'établir un acte notarié pour constituer une servitude au profit d'ERDF sur ledit terrain.

il demande à l'assemblée de bien vouloir autoriser le Maire à signer l'acte notarié découlant de l'autorisation précédemment octroyée.

Monsieur VIGNEAUX :

"Pouvez-vous nous indiquer où se situe cette parcelle ?".

Monsieur COMES :

"Le terrain est situé au droit de la gendarmerie entre le rond-point «Leclerc» et le rond-point « Sabaté » . Concernant la surface, il s'agit en fait d'une bande de 50 cm sur une longueur de 5 m".

Le conseil municipal DECIDE à l'unanimité :

☞ d'autoriser Madame le Maire à signer l'acte authentique à intervenir entre la commune du Boulou et la société ERDF pour l'établissement d'une servitude sur le terrain cadastré section AI n° 27.

13.06 - EVOLUTION DU ZONAGE D'AIDE A L'INVESTISSEMENT LOCATIF :

Monsieur François COMES, adjoint, rappelle à l'assemblée que par délibération n° 2013/054 en date du 23 mars 2013, le conseil communautaire avait sollicité le classement des communes de la CC Vallespir en zone B2 afin de pouvoir bénéficier du nouveau dispositif de défiscalisation mis en place au 1^{er} janvier 2013 par la loi DUFLOT.

La commune de Le Boulou figure depuis le 1^{er} août 2014 dans le périmètre du zonage « A/B/C » en zone B2.

Par courrier en date du 15 septembre 2014, Monsieur le Préfet de Région informait que ce classement permet à la commune de Le Boulou de déposer une demande d'agrément auprès du Préfet de Région pour bénéficier du dispositif.

La demande d'agrément doit être déposée par la Communauté de communes avec avis des communes concernées.

Le conseil communautaire réuni le 08 novembre 2014 a autorisé le Président de la Communauté de communes du Vallespir à déposer une demande d'agrément pour le compte de la commune de Le Boulou.

Monsieur COMES demande par conséquent à l'assemblée de bien vouloir autoriser la Communauté de Communes à déposer la demande d'agrément,

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2014/112 en date du 08 novembre 2014 de la Communauté de Communes du Vallespir sollicitant un agrément auprès du Préfet de Région afin que la commune de Le Boulou puisse bénéficier du dispositif fiscal de soutien à l'investissement locatif intermédiaire,

Après une présentation des conditions et modalités de ce dispositif.

Compte tenu de l'intérêt que présente ce dispositif pour le secteur de la construction et pour la qualité du parc locatif sur notre territoire,

DECIDE à l'unanimité :

☞ de donner un avis favorable à la demande d'agrément auprès du Préfet de Région afin que la commune de Le Boulou puisse bénéficier du dispositif fiscal de soutien à l'investissement locatif intermédiaire ;

☞ d'autoriser le Président de la Communauté de Communes du Vallespir à solliciter cet agrément pour le compte de la commune de Le Boulou ;

☞ d'autoriser le Maire du Boulou à signer tout document utile à intervenir.

13.07 - FRAIS DE REPRESENTATION DU MAIRE :

Monsieur François COMES donne la parole à Monsieur Patrick FRANCES, adjoint, qui expose à l'assemblée,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2123-19 relatif aux indemnités de représentation du Maire,

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes au cours de la réunion du conseil municipal en date du 17 octobre 2014,

Considérant que l'organe délibérant peut décider d'ouvrir des crédits pour assurer le remboursement des frais de représentation au Maire, ces frais correspondant aux dépenses engagées par le Maire et lui seul, à l'occasion de ses fonctions et dans l'intérêt de la commune,

Considérant que les frais de représentation doivent faire l'objet d'un vote du conseil municipal ouvrant les crédits nécessaires sous la forme d'une enveloppe globale, dans la limite de laquelle le Maire pourra se faire rembourser ses frais de représentation sur présentation des justificatifs afférents,

Monsieur FRANCES demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur la question.

Madame GRANAT :

"En fait il ne s'agit que de donner au nouveau maire l'autorisation d'utiliser les 10 000 € déjà votée précédemment ?".

Monsieur FRANCES :

"Oui c'est exactement cela, l'autorisation est nominative, elle se rattache à la personne, il faut donc la modifier".

Le conseil municipal DECIDE à l'unanimité :

☞ d'attribuer des frais de représentation au Maire sous la forme d'une enveloppe maximum annuelle ;

☞ de fixer le montant maximum de cette enveloppe annuelle versé au Maire à 10.000 €.

DIT que les frais de représentation du Maire lui seront remboursés dans la limite de cette enveloppe annuelle, sur présentation de justificatifs correspondants et sur présentation d'un état de frais.

DIT que cette enveloppe maximum annuelle sera inscrite au budget communal.

13.08 - INDEMNITES VERSEES AU RECEVEUR :

Monsieur François COMES donne la parole à Monsieur Patrick FRANCES, adjoint, qui rappelle à l'assemblée :

- l'article 97 de la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

- le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

- l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

- l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux.

Monsieur FRANCES demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le conseil municipal DECIDE à l'unanimité :

☞ de demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil ;

☞ d'accorder l'indemnité de conseil au taux maximum par an, soit 100% ;

☞ que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Monsieur Arnaud TOURDIAS, receveur municipal ;

☞ d'accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires.

13.09 - DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'AVENUE FOCH (2015) : DETR ET AIT :

Monsieur François COMES donne la parole à Patrick Frances qui présente à l'assemblée le projet de l'Avenue Maréchal Foch.

Il propose de solliciter auprès du Conseil Général et de l'Etat une subvention la plus substantielle possible sur la première phase de travaux. Il rappelle que la contrepartie de la baisse des dotations est l'augmentation des subventions à l'investissement.

Madame GRANAT :

"La somme totale des travaux avait de toute façon déjà été prévue ?".

Monsieur FRANCES :

"Sur l'Avenue Foch il faut rechercher des ressources. La totalité de la dépense sera prévue en totalité de toute façon. L'objectif de la commune est de rechercher tous les financements possibles".

Le conseil municipal DECIDE à l'unanimité :

☞ de solliciter auprès du Conseil Général et de l'Etat des subventions au titre de la DETR et de l'AIT pour les travaux concernant la 1^{er} tranche de l'Avenue Foch ;

☞ d'adopter le plan de financement suivant :

Montant global des travaux	443 163 € HT
Subvention DETR	88 000 € HT
Subvention AIT	88 000 € HT
Autofinancement communal	266 136 € HT

☞ de demander aux 2 entités l'autorisation de débiter les travaux avant l'octroi de la subvention.

AUTORISE le Maire à signer tout acte afférent.

13.10 - OCTROI DE SUBVENTIONS A DES ASSOCIATIONS :

Monsieur François COMES donne la parole à Monsieur Patrick FRANCES, adjoint, qui expose à l'assemblée que :

Vu l'article L. 2311-7 du CGCT,

Vu la délibération du 23 avril 2014 relative à l'attribution de subventions aux associations,

Vu les délibérations des 16 juin 2014 et 20 septembre 2014 relatives à l'attribution de subventions complémentaires aux associations,

Considérant les subventions versées pour 2014,

Il est proposé au conseil municipal le vote des subventions suivantes :

① Coopérative scolaire de l'école élémentaire « La Suberaie » :

Plusieurs projets pédagogiques ont été proposés par cette école, avec notamment des sorties dans des sites ludiques ou culturels (Les Angles, Mosset, Théâtre de l'Archipel, Visa pour l'image, Salses, Tautavel, St Elme,

Cerdagne ou Villefranche de Conflent ...). Ces divers projets, d'un montant d'environ 4 500 €, payés par la coopérative scolaire, devront être financés.

Par conséquent, il est proposé le vote d'une subvention d'un montant de 4 500 €.

② Comité des fêtes :

Compte tenu du nombre de manifestations réalisées en 2014 par l'association « Comité des fêtes » et afin de les financer, il sera proposé le vote une subvention d'équilibre de 3 000 €.

③ Tots junts :

Le marché de Noël, organisé par l'association « Tots junts » aura lieu le samedi 13 décembre. Afin d'équilibrer le financement de ce projet, le vote d'une subvention complémentaire de 300 € est proposé.

Monsieur FRANCES rappelle, par ailleurs, à l'assemblée l'article 432.12 du code pénal et l'article L. 2131-11 du CGCT et demande aux élus qui font partie des associations concernées de bien vouloir quitter la séance afin de ne pas prendre part ni au débat ni au vote.

Monsieur FRANCES demande au conseil de bien vouloir se prononcer.

Le conseil municipal DECIDE à l'unanimité :

☞ d'octroyer des subventions d'un montant de :

- 4 500 € à la coopérative scolaire de l'école élémentaire.
- 3 000 € à l'association « Comité des fêtes »
- 300 € à l'association « Tots junts »

DIT que les crédits sont prévus au budget communal 2014 – Article 6574.

AUTORISE Madame le Maire à engager les démarches nécessaires au versement des subventions aux associations concernées.

13.11 - VERSEMENT DE L'INDEMNITE EXCEPTIONNELLE / CSG AUX AGENTS DE LA COLLECTIVITE :

Monsieur François COMES donne la parole à Monsieur Jean-Christophe BOUSQUET, adjoint délégué au personnel, qui informe l'assemblée du décret n° 97-215 du 10 mars 1997 modifié qui instaure en faveur de certaines catégories d'agents une indemnité exceptionnelle destinée à compenser la perte de rémunération qui pourrait découler du transfert de la cotisation d'assurance maladie vers la contribution généralisée.

Monsieur BOUSQUET précise que ce sont les fonctionnaires relevant de régimes spéciaux de retraite qui sont principalement concernés par ce dispositif.

En effet, pour eux les primes et indemnités non soumises à cotisation d'assurance maladie sont retenues dans l'assiette de la CSG. Dès lors, en raison de cette différence d'assiette, le basculement de la totalité de la cotisation maladie vers la CSG peut, dans certains cas, se traduire par une baisse de rémunération. L'indemnité exceptionnelle de CSG a donc été instaurée afin de compenser cette perte de rémunération.

Pour son instauration au sein de chaque collectivité elle doit toutefois faire l'objet d'une délibération du conseil municipal.

Monsieur BOUSQUET propose par conséquent à l'assemblée d'instaurer cette indemnité exceptionnelle pour les agents de la commune.

Le conseil municipal DECIDE à l'unanimité :

☞ d'octroyer aux agents de la commune l'indemnité exceptionnelle/CSG instaurée par le décret du 10 mars 1997.

PRECISE que les agents bénéficiaires sont :

- les fonctionnaires titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL se trouvant en position d'activité,
- les fonctionnaires détachés soumis au régime spécial de retraite des fonctionnaires.

PRECISE que les crédits seront inscrits au budget, chapitre 012.

13.12 - MISE EN PLACE D'ASTREINTE DE DIRECTION :

Point reporté.

13.13 - PERSONNEL MUNICIPAL : **Modification du tableau des effectifs**

Monsieur François COMES donne la parole à Monsieur Jean-Christophe BOUSQUET, adjoint, qui informe l'assemblée que, dans le but de favoriser la progression de carrière de certains agents municipaux, il est nécessaire de créer les postes suivants :

- Filière technique :
4 adjoints techniques de 1^{ère} classe

Monsieur BOUSQUET demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le conseil municipal DECIDE à l'unanimité :

☞ la création, dans la filière technique, de 4 postes d'adjoints techniques de 1^{ère} classe.

DIT que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

PRECISE que les crédits correspondants seront prévus au budget communal.

Les points de l'ordre du jour étant épuisé, Monsieur COMES propose de clore la séance du conseil municipal.

Monsieur CASALS :

"J'aurai une question sur les décisions du maire notamment celle relative à la création d'un office de tourisme et du SIGAT".

Monsieur COMES :

"Il s'agit de l'attribution du marché".

Monsieur CASALS :

"Dans quelle mesure la CAO n'a-t-elle pas été convoquée pour cette décision ?".

Madame le DGS :

"Le coût des travaux est en dessous du seuil des procédures formalisées qui est fixé à 1M d'euros environ".

Monsieur CASALS :

"Pour des questions de transparence, par rapport à cette opération, il aurait été bien de la convoquer à titre d'information. Par contre, pour la suite des travaux, ce sera la communauté de communes. Nous avons eu l'information de subvention de 100 000 et 300 000 €, j'aurais aimé savoir quel est le niveau de subvention du Conseil Général ?".

Monsieur COMES :

"L'information sera donnée au fur et à mesure des subventions".

Monsieur CASALS :

"Je suis surpris qu'à la veille des élections on n'ait pas de réponse, surtout concernant un montant de travaux que j'estime à 4M d'euros".

Monsieur COMES :

"Il faut attendre l'attribution des marchés qui nous donnera définitivement le coût des travaux".

Monsieur CASALS :

"D'accord mais j'apprécierai à l'avenir que, sur ce type de travaux, la CAO puisse être réunie à titre d'information".

Monsieur FRANCES :

"S'agissant de procédures qui sont prévues et qui ne nécessitent pas la réunion d'une CAO, il n'est pas utile de la réunir. D'autant plus que l'investissement a été voté au budget et que vous étiez au courant".

La séance est levée à 19h 15